



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

peines

Question écrite n° 42799

Texte de la question

M. Alain Juppé appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la mise en oeuvre de la loi du 19 décembre 1997 (n° 97-1159) relative au placement sous surveillance électronique comme modalité d'exécution des peines privatives de liberté. En effet, le décret d'application de cette loi n'est pas encore publié à ce jour, et aucun crédit ne semble avoir été affecté à la mise en place du bracelet électronique, même à titre expérimental. Interrogée à ce sujet, elle avait indiqué que des études techniques étaient nécessaires avant les premières expérimentations prévues pour la fin de 1999. Elle n'ont pas eu lieu. Interrogée à nouveau sur ce sujet lors de la présentation du budget de la justice pour 2000, elle a déclaré que le placement sous surveillance électronique serait mis en place dans le cadre de centres pour peines aménagées, dont elle a décidé la création pour accueillir des personnes condamnées à de courtes peines d'emprisonnement. Or il apparaît que les deux premiers sites retenus (qui devraient voir le jour cette année) : Metz et le centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille, ne devraient fonctionner qu'au premier semestre 2001. Il s'interroge sur la lenteur du Gouvernement à mettre en oeuvre cette loi, et il lui demande de prendre de réelles dispositions afin que cette loi votée par le Parlement soit appliquée dans les plus brefs délais.

Texte de la réponse

Le ministère de la justice a conduit, durant l'année 1999, une expertise des solutions techniques envisageables pour la mise en application du placement sous surveillance électronique. Le dispositif adopté repose sur un système à émission continue, faisant appel à un bracelet-émetteur, à un récepteur situé sur le lieu d'assignation et à un centre de supervision recevant les alarmes correspondant à l'absence du placé dans les plages horaires fixées par le juge d'application des peines. Le ministère prépare actuellement la mise en oeuvre de ce dispositif dans quelques établissements pénitentiaires. Il s'agirait, dans chacun des établissements retenus, d'assurer la surveillance simultanée d'une vingtaine de placés. Cela permettrait, pour une durée moyenne de placement de trois mois (correspondant à la durée moyenne constatée en général dans les expériences étrangères) de suivre environ 200 personnes pendant une période de référence fixée à neuf mois, au terme de laquelle serait réalisé un bilan et engagée une opération de plus grande ampleur, dans le cadre d'une montée en puissance progressive. A cet effet, ont été publiés au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics des avis d'appel public à la concurrence, en vue de la passation de marchés régionaux qui devraient permettre d'essayer plusieurs systèmes concurrents dès juillet 2000. Des moyens humains et budgétaires seront demandés dans le cadre du projet de loi de finances 2001 afin de poursuivre dans les meilleures conditions possibles la montée en puissance de la mesure dans les juridictions.

Données clés

Auteur : [M. Alain Juppé](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42799

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1415

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 4027